

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>11</b>
<b>1. L'AGENT TERRITORIAL</b>	<b>15</b>
I. Les trois fonctions publiques et la fonction publique territoriale	15
A. La fonction publique d'État	17
B. La fonction publique territoriale	18
C. La fonction publique hospitalière	20
II. L'organisation de la fonction publique territoriale	20
A. Les organes de gestion	20
B. Les organes de consultation	26
Zoom sur... Le principe de parité entre fonctions publiques	30
<b>2. LE CADRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b>	<b>33</b>
I. La situation de l'agent public territorial	33
A. À qui s'applique le statut de la fonction publique territoriale ?	33
B. Les grades et cadres d'emplois	38
II. Les huit filières de la fonction publique territoriale	39
A. La filière administrative	39
B. La filière technique	40
C. La filière culturelle	41
D. La filière sportive	42
E. La filière sanitaire et sociale	42
F. La filière animation	44
G. La filière police municipale	44
H. La filière sapeurs-pompiers professionnels	45
Zoom sur... La féminisation de la FPT	46
<b>3. LES CONDITIONS DE CANDIDATURE AU RECRUTEMENT DE L'AGENT TERRITORIAL</b>	<b>47</b>
I. Les conditions juridiques	48
A. L'atténuation de l'exigence de la nationalité française	48
B. La jouissance des droits civiques et l'absence d'inscriptions au casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de la fonction envisagée	49
C. La régularité de la position au regard du Code du service national	51
II. Les conditions physiques	52
A. L'aptitude physique	52
B. La limite d'âge	54
Zoom sur... Le principe constitutionnel d'égalité dans la fonction publique	57
<b>4. LE CONCOURS ET LES DÉROGATIONS À LA RÈGLE DU CONCOURS</b>	<b>60</b>
I. La voie « normale » d'accès à la fonction publique territoriale : le concours	60
A. Les types de concours	60

B. L'ouverture des concours	62
C. La constitution des dossiers	64
D. L'organisation et les compétences des jurys	67
E. L'offre d'emploi	70
<b>II. Les dérogations au principe du concours</b>	<b>71</b>
A. Les emplois de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984	71
B. Les emplois fonctionnels	72
C. Le PACTE de l'ordonnance du 2 août 2005 au bénéfice des jeunes gens de seize à vingt-cinq ans révolus qui sont sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle	74
D. Les postes susceptibles d'être proposés au personnel appartenant déjà à l'administration ou à une organisation internationale intergouvernementale	75
Zoom sur... Une particularité des concours de recrutement dans la fonction publique territoriale : les « reçus-collés »	76
<b>5. L'ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : LE STAGE ET LA TITULARISATION</b>	<b>81</b>
<b>I. Le stage – Aperçu général</b>	<b>82</b>
A. La dispense de stage	82
B. L'interruption du stage	82
<b>II. Les stages et les formations obligatoires – Durées, dispenses et prolongations éventuelles par filières et cadres d'emplois</b>	<b>88</b>
A. La filière technique	88
B. La filière administrative	91
C. La filière culturelle	95
D. La filière médico-sociale	101
E. La filière animation	104
F. La filière sportive	105
G. La filière sécurité	107
Zoom sur... La formation préalable à la nomination et/ou à la titularisation dans la fonction publique territoriale	110
<b>6. LA CARRIÈRE DU FONCTIONNAIRE TERRITORIAL</b>	<b>112</b>
<b>I. Les positions donnant lieu à rémunération</b>	<b>112</b>
A. La mise à disposition	112
B. Le détachement	115
C. La position hors cadres	120
<b>II. Les positions ne donnant pas lieu à rémunération</b>	<b>122</b>
A. La disponibilité	122
B. L'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle	125
C. Le congé parental	125
D. Le congé de présence parentale	126
Zoom sur... Les mutations et reclassements	127
<b>7. LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES CONGÉS</b>	<b>129</b>
<b>I. Le temps de travail</b>	<b>129</b>
A. La durée du travail	129
B. Le temps partiel	132

Table des matières	7
C. Le temps partiel pour raison thérapeutique	135
II. Les congés	135
A. Les congés annuels	135
B. Les congés de maladie, de longue maladie et de longue durée	136
Zoom sur... L'allègement de cotisations de l'agent sur les heures supplémentaires et complémentaires	140
<b>8. NOTATION ET AVANCEMENT : LA NOTION DE « SERVICE FAIT »</b>	<b>143</b>
I. L'appréciation du service	143
A. La notation	143
B. L'avancement	144
II. La rémunération du service	145
A. La rémunération du service tout au long de la carrière	146
B. Les primes et indemnités	149
C. La rémunération des services accomplis « jusqu'à la cessation des fonctions » : la pension de retraite	151
Zoom sur... Les nouvelles modalités d'avancement	154
<b>9. LES DROITS ET GARANTIES DU FONCTIONNAIRE TERRITORIAL</b>	<b>157</b>
I. Les droits et libertés du fonctionnaire territorial	157
A. Les libertés	157
B. Le droit syndical et le droit de grève	159
II. Les garanties du fonctionnaire territorial	165
A. Le respect de la personne du fonctionnaire	165
B. La protection juridique du fonctionnaire	168
Zoom sur... Le droit à la formation professionnelle	169
<b>10. LES OBLIGATIONS DU FONCTIONNAIRE TERRITORIAL</b>	<b>174</b>
I. Les obligations professionnelles <i>stricto sensu</i>	174
A. L'obligation d'exercice de l'activité professionnelle	174
B. L'interdiction du cumul d'emplois	176
II. Les obligations de loyalisme et de moralité du fonctionnaire territorial	177
A. Les obligations de moralité du fonctionnaire territorial	177
B. Les obligations d'intégrité morale et de probité du fonctionnaire territorial	180
Zoom sur... Les nouvelles dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet	185
<b>11. LA PROCÉDURE DISCIPLINAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b>	<b>188</b>
I. Le déclenchement de la procédure disciplinaire	188
A. La notion de sanction disciplinaire	188
B. L'initiative de la sanction disciplinaire	191
II. Le déroulement de la procédure disciplinaire	192
A. La procédure devant le conseil de discipline	192
B. Les recours	197

Zoom sur... Les sanctions encourues par les stagiaires et les contractuels	201
<b>12. LA FIN DE CARRIÈRE DU FONCTIONNAIRE TERRITORIAL</b>	<b>203</b>
I. La fin prématurée de la carrière du fonctionnaire	203
A. La sanction disciplinaire	203
B. Le licenciement	204
C. L'inaptitude physique	208
II. La fin normale de la carrière du fonctionnaire	208
A. La démission	208
B. La retraite	210
Zoom sur... La retraite des agents de la FPT	213
<b>13. LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>	<b>219</b>
I. Les cadres d'emplois de catégorie A	219
A. Les administrateurs territoriaux	219
B. Les attachés territoriaux (et attachés territoriaux principaux)	230
C. Les secrétaires de mairie	243
II. Les cadres d'emplois de catégorie B : rédacteur territorial et rédacteur territorial en chef (examen professionnel)	244
III. Les cadres d'emplois de catégorie C : les adjoints administratifs territoriaux de 1 <sup>re</sup> classe	255
<b>14. LA FILIÈRE TECHNIQUE</b>	<b>262</b>
I. Les cadres d'emplois de catégorie A	262
A. Les ingénieurs territoriaux	262
B. Les ingénieurs territoriaux en chef	272
II. Les cadres d'emplois de catégorie B	278
A. Le contrôleur territorial de travaux	278
B. Le contrôleur territorial principal de travaux (examen professionnel)	285
C. Technicien supérieur et technicien supérieur chef (examen professionnel)	286
D. Technicien supérieur territorial chef (examen professionnel)	293
III. Les cadres d'emplois de catégorie C	294
A. L'agent de maîtrise	294
B. Les adjoints techniques territoriaux de 1 <sup>re</sup> classe	301
C. Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	309
<b>15. LA FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>	<b>318</b>
I. Les cadres d'emplois de catégorie A	319
A. Le médecin territorial	319
B. Les biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	324
C. Les cadres de santé	328
D. La puéricultrice cadre de santé	332
E. Les puéricultrices cadre supérieur de santé	335
F. Le conseiller socio-éducatif	336
G. Le psychologue de classe normale	341
H. La sage-femme	345

II. Les cadres d'emplois de catégorie B	349
A. L'infirmier	349
B. Le rééducateur territorial	352
C. L'assistant médico-technique	356
D. Le moniteur éducateur	359
E. L'éducateur de jeunes enfants	362
F. L'assistant socio-éducatif	366
III. Les cadres d'emplois de catégorie C	370
A. L'auxiliaire de puériculture	370
B. L'auxiliaire de soins	373
C. Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	377
D. L'agent social	381
<b>16. LA FILIÈRE CULTURELLE</b>	<b>387</b>
I. Les cadres d'emplois de catégorie A	387
A. L'attaché territorial de la conservation du patrimoine	387
B. Le bibliothécaire territorial	396
C. Le conservateur territorial de bibliothèques	403
D. Le conservateur territorial du patrimoine	412
E. Le directeur territorial d'établissement d'enseignement artistique	423
F. Le professeur territorial d'enseignement artistique	432
II. Les cadres d'emplois de catégorie B	448
A. L'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique	448
B. L'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	461
C. L'assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	470
III. Cadre d'emplois de catégorie C	479
L'adjoint territorial du patrimoine et adjoint territorial du patrimoine de 1 <sup>er</sup> classe	479
<b>17. LA FILIÈRE SPORTIVE</b>	<b>488</b>
I. Cadre d'emplois de catégorie A	488
Le conseiller territorial des activités physiques et sportives	488
II. Cadre d'emplois de catégorie B	495
L'éducateur territorial des activités physiques et sportives	495
III. Les cadres d'emploi de catégorie C : opérateur territorial des activités physiques et sportives	505
<b>18. LA FILIÈRE ANIMATION</b>	<b>509</b>
I. Les cadres d'emplois de catégorie B	509
A. L'animateur	509
B. L'animateur-chef	514
C. L'animateur principal	514
II. Les cadres d'emplois de catégorie C	515
A. L'adjoint territorial d'animation	515
B. L'adjoint d'animation principal	520

<b>19. LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>521</b>
I. Cadre d'emplois de catégorie A	521
Le directeur de police municipale	521
II. Cadre d'emplois de catégorie B	527
Le chef de service de la police municipale	527
III. Les cadres d'emplois de catégorie C	533
A. L'agent de la police municipale	533
B. Le garde-champêtre	537
<b>20. LA FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS</b>	<b>541</b>
I. Les cadres d'emplois de catégorie A	541
A. Le capitaine de sapeurs-pompiers professionnels	541
B. Médecins et pharmaciens des sapeurs-pompiers	546
II. Les cadres d'emplois de catégorie B	550
A. Le lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels	550
B. Le major de sapeurs-pompiers professionnels	557
C. L'infirmier des sapeurs-pompiers	560
III. Les cadres d'emplois de catégorie C : sapeur-pompier professionnel non officier	565
<b>ADRESSES UTILES</b>	<b>571</b>